

MODULE n°7 : Protection sociale de l'entrepreneur et de son conjoint

Objectifs :

Objectifs :

- Comprendre et maîtriser sa protection sociale
- Appréhender les principes de base du régime obligatoire et complémentaire
- Connaître les possibilités de couverture en fonction de son statut
- Anticiper les difficultés financières liées à un problème de santé
- Appréhender le statut de son conjoint
- Se réinterroger quant aux avantages et conséquences de l'évolution de son statut juridique

Comment: 4 jours = Présentiel Total de 28h00.

Se rajoute de manière gratuite, et à la demande exclusive du bénéficiaire, de l'apport par Internet sous forme de FOAD gratuite, aide au choix et à l'accès à des MOOCS gratuits, échanges par internet, mails...

Tous les cours sont donnés en format papier au bénéficiaire à la fin de chaque journée de formation.

Combien: pour chaque Module Groupe de 3 à 6 personnes maximum. 2X 3,5 heures (en 1x ou en 2 1/2 journées)

Qui : Selon les étapes, présence d'un ou deux formateurs.

Pré requis: avoir de préférence en acquis l'équivalence du Socle Commun Informatique et NTIC et l'approche module 1.

Déroulé systématique quel que soit le sous module abordé :

- Les fondamentaux et le vocabulaire ;
- Le diagnostic ou le recueil des participants ;
- La formation sur les besoins des apprenants ;
- La mise en situation.

7.1 Protection sociale de l'entreprise

A – L'organisation de la protection sociale des indépendants

- Etre informé des démarches liées au changement de statut social.
 - un gérant minoritaire salarié d'une personne morale qui suite au départ d'un associé dans le cadre d'une cession de parts sociales. Le gérant va de facto devenir majoritaire. Son statut social va changer.
 - Du régime général il intègrera le régime des indépendants.

Depuis janvier 2018 le RSI est adossé au Régime général.

Dans notre département le non-paiement des cotisations RSI engageait le service de recouvrement

Organisme enregistré auprès du Préfet de la Région Réunion sous le n° 98970294097 / CODE APE 8559B- TOUTE REPRODUCTION INTERDITE Page 2/7

qui, disons-le, se contentait de lettres de relance et de propositions, invitation à l'étalement des cotisations impayées.

Depuis janvier 2018 les Huissiers de Justice interviennent !

Les différents collectifs organisés contre le monopole de la protection sociale perdent leurs batailles juridiques. Notamment un Collectif qui avait opté pour une assurance « sociale mutuelle » anglaise. Avec le Brexit les adhérents de ce collectif sont aujourd'hui paniqués.

La tendance politique est à l'uniformisation des régimes.

-Connaitre ses droits en termes de Protection familiales, de prestation maladie..

- -remboursement des dépenses de santé
- Le taux de remboursement des dépenses de santé des indépendants et les participations financières de l'assuré sont alignés sur le régime des salariés.

-Pour les indemnités journalières

- L'indépendant doit être à jour de ses cotisations.
- Pas d'indemnités journalière si la base de revenus sur l'année est supérieur à 3863 euros en 2017.

Des exemples de calculs seront donnés aux bénéficiaires (sur les 3 années en fonction des ressources).

Ainsi que pour le conjoint collaborateur.

Délais de carence en fonction de la durée de l'AT.

Le temps partiel thérapeutique

Pension d'invalidité

Indemnités maternité

Prestations familiales ?

B – Préparer sa retraite.

- Comprendre le fonctionnement de la retraite obligatoire.
- (suppression de l'indemnité de départ depuis janvier 2018)
- Les bénéficiaires de l'accompagnement au départ à la retraite (ADR)
 - Les conditions. Âge légal de la retraite
 - Cotisant actif
 - Avoir cotisé plus de 15 ans et 60 trimestres RSI
 - Etre non imposable

Le cumul emploi / retraite possible

- Le régime Artisan Commerçant
 - Cotisation retraite de base
 - Cotisation retraite complémentaire
 - Âge de départ
 - Montant de la retraite
 - La demande

Les cas particuliers

L'indépendant Handicapé

Départ à 55 ans basé sur les seules 10 meilleures années de cotisations

Retraite à taux plein.

- Pension de reversions : les personnes concernées
Prévoir une retraite facultative

C-Calculer les cotisations obligatoires

- Apprendre les bases de Calcul des cotisations.
 - ✓ Allocations familiales 18%
 - ✓ CSG-CRDS : revenus + cotisation 8%
 - ✓ IJ 0.70%
 - ✓ Maladie Maternité 6.5%
 - ✓ Invalidité 1.3%
 - ✓ Retraite de base 17.15
 - ✓ Retraite complémentaire 7% à 8%
 - ✓ Cotisation Formation Pro 0.25% soit 95 euros en 2016 : X2 en 2018.
- Visualiser un échéancier de cotisations sociales
- Moyenne de revenus assortie des % et établir un échéancier mensuel ou trimestriel.
- Modulation de la cotisation familiale / revenus

A faire en situation avec chaque bénéficiaire.

Applicable dès Avril 2018 sur les revenus 2017.

- Connaître les exonérations de charges sociales
- Le dispositif ACCRE (12 mois/ plafond)

D- La complémentaire santé

- Des mutuelles Santé dédiées aux indépendants
- Le contrat Madelin : la Mutuelle Santé des Travailleurs non-salariés (déductibilité)
- La CMU (ou l'ACS pour indépendants aux revenus modestes).
- L'indépendant ne bénéficiant pas de la législation favorable de l'AT du régime général il a tout intérêt à se protéger contre les accidents.
- (Nombreuses sont les propositions notamment avec le partenaire bancaire).
- En étudiant les différentes propositions des complémentaires, on s'aperçoit trop souvent, que dans l'incapacité temporaire ou définitive de l'homme clé (étudié en infra) conjugué avec des questionnaires santé, il n'est pas si aisé d'en bénéficier lorsqu'on simule les situations.

Mise en situation avec le bénéficiaire.


- Le statut du conjoint collaborateur
Réservé à l'époux ou Partenaire de Pacs.
Entrepreneur individuel, gérant d'EUURL (- de 20 salariés), gérant majoritaire.
-Pas le concubinage
- l'époux ou pacsé
- exercice d'une activité professionnelle régulière et habituelle dans l'entreprise
Faire mention au RCS ou au RM
- Pas de rémunération
- Pas associé
- Bénéfice d'une protection sociale et accès à la formation professionnelle.

- Les cas de fin de statut : décès – divorce – cessation de Pacs
- Le conjoint Salarié : les Conditions
- Le conjoint associé : les Conditions.

7.2 Entrepreneurs, les risques que vous vous devez d'assurer

A – Risques auxquels l'entreprise est exposée

Le Principe : obligation d'assurance.

- La garantie civile Professionnelle / activité professionnelle / exploitation
Couvre les dommages causés aux tiers dans le cadre de l'activité Pro de l'entreprise
(Comprenant tous les collaborateurs [apprentis, bénévoles, Salariés...])
- Assurance sur les documents – devis – factures
- Les risques de dommages aux biens
- L'intérêt des multirisques  bâtiments, mobiliers, matériel, marchandises...

Toujours déclarer les changements en cours de contrat  danger de l'évaluation trop faible, inadéquate..



Cas particuliers : les catastrophes naturelles, terrorisme, émeutes...



Cas Courants : le vol, dégâts des eaux, vandalisme à l'intérieur des locaux ...)

Les frais et perte annexe.

- La couverture des pertes d'exploitation
La perte d'exploitation est la conséquence du ou des sinistres. Le CA de l'entreprise diminue alors que les charges d'exploitations continues
Le Principe : se prévenir contre un maximum de risques.

- Les Assurances de véhicule.
A définir avec l'assureur. Attention aux voitures de fonction le Weekend.

- L'incapacité temporaire ou définitive de l'homme clé.
Très souvent nous retrouvons des offres traitant de ce sujet chez les partenaires bancaires.
- L'incapacité temporaire généralement les contrats prévoient plus de 3 mois.

- Le produit défiscalisable
Nous verrons avec les bénéficiaires les contrats, l'Assurance « Homme clé ».
- Les obligations de prévoyances prévues : l'employeur a l'obligation légale en termes de prévoyance et santé envers ses collaborateurs.

B- Risques auxquels le dirigeant est exposé

- La maladie, l'accident du dirigeant.
dans notre département les entreprises sont pour la plupart des TPE. Il s'agit de l'essentiel de notre clientèle.
- Nous intervenons dans les grandes structures dans le cadre des VAE ou des RPS.
La maladie, l'accident du dirigeant que nous qualifions d'accident de santé a toujours des conséquences sur la survie même de l'entreprise.
 - Pour un rhume, le dirigeant ne s'arrête pas- pour une grippe – pas souvent- par contre une embolie pulmonaire va le contraindre à s'arrêter, se soigner.
 - S'il est « l'homme clé » de la structure alors qu'il est « mal assuré », que son entité ne jouit pas d'un confort de trésorerie, l'issue la plupart du temps une cessation de paiement et un des risques important auquel le dirigeant est exposé.

Ne pas être en capacité pour de nombreuses raisons (que nous pourrions étudier, identifier avec les bénéficiaires) A ARRÊTER son activité d'une part et d'autre part à procéder à des licenciements...
En étudiant la responsabilité civile du dirigeant il nous paraît nécessaire d'étudier la responsabilité pénale du dirigeant.
Cette dernière peut être engagée même s'il n'a pas participé à l'infraction.
- La responsabilité civile des dirigeants sociaux.
 - A l'égard des Associés
 - ✓ Le comportement fautif
 - ✓ Les manquements aux obligations légales
 - ✓ Violations de statuts
 - ✓ Fautes de gestion
 - A l'égard des tiers
 - ✓ Notion de tiers
 - ✓ Faute séparable des fonctions

Mise en situation

- Etudier
 - les dirigeants de fait
 - les dirigeants apparents
 - les dirigeants occultes

Notion : diriger en bon père de famille

Notion : les erreurs manifestes de gestion – les fautes de gestion, la frontière tenue en Responsabilité civile et pénale.

Le lien de Causalité Faute ↔ dommage



Organisme enregistré auprès du Préfet de la Région Réunion sous le n° 98970294097 / CODE APE 8559B- TOUTE REPRODUCTION INTERDITE Page 6/7

- La protection juridique du dirigeant
 L'arsenal des risques susceptibles d'engager la responsabilité des commettants du fait de leurs préposés (le dirigeant coupable est une excellence pâture médiatique- Toujours coupable, ne bénéficiant que rarement de la présomption d'innocence...)
Les spécialistes de l'assurance développent des protections Juridiques en la matière.
- la perte d'emploi du dirigeant
 - le dirigeant minoritaire salarié d'une personne morale qui a cotisé a le droit aux indemnités chômage.
 - même principe pour le gérant égalitaire s'il a cotisé.
- Le dirigeant indépendant n'a pas de droit aux indemnités chômage pour le moment. Puisque très prochainement cela sera possible.
 Il existe des solutions
 - la garantie sociale du chef d'entreprise
 - des Assurances « Perte d'emploi du dirigeant »
- Le décès d'un Associé
 Parfois les articles des codes français sont d'une limpidité exemplaire. L'Art L 221-15 du Code de Commerce en est un !

7.3 Réinterroger son statut Juridique

A- Les différentes formes d'entreprises

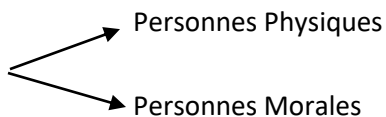
- Distinction
 - ✓ L'entreprise physique
 - ✓ L'entreprise bénéficiant de la personnalité Morale
 - ✓ L'entreprise individuelle et le régime de la micro entreprise.

Comme son nom l'indique l'entreprise individuelle est une personne physique.

Le Régime de la micro entreprise est un régime fiscal lié à un seuil de chiffre d'affaires.

Avec les exclusions de plein droit les Personnes Morales de l'IR ou de l'IS et d'autres aux activités plus spécifiques.

- Les sociétés



- Les plus fréquentes

- SARL : Capital social librement fixé dans les statuts – Gérant
- EURL : Capital social librement fixé dans les statuts – Gérant
- SAS :
- SASU :

Capital statutairement fixé

Actions nominatives

2 au moins

1 en plus (SASU) - Présidence

B- Changer de statut social

- Rappel des points déclencheurs du changement
 - Des raisons sociales
 - ✓ Détenion de toutes les parts sociales en une seule main
 - Des raisons fiscales
 - Des raisons de développement.
- Identifier les critères de choix
 - Simplicité – souplesse – fiscalité
- Les démarches
Tout dépend du statut d'origine et du statut de destination.
 - Dépassements des seuils
 - Cessation et création
 - Cession à la nouvelle Société
 - Passage de la SARL à la SAS
 - Passage de la SAS à la SARL
 - Passage de la Société à l'EI

L'accompagnement du professionnel est conseillé.

-Chiffrer le changement

Les coûts Tribunal de Commerce.

C- Modalités du changement juridique

→ Procédure à suivre

- ✓ Greffe Tribunal de Commerce
- ✓ Procédures de dissolution
- ✓ Annonces légales
- ✓ Les effets de la transformation
- ✓ La nouvelle entité opérationnelle

Le constat : souvent le changement se fait par la cessation d'activité de la première entité.
